



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

MAIRIE de BARATIER

05200

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2019

Affiché en Mairie, le 07 octobre 2019

Le Maire



PRESENTS

Jean BERNARD (Maire), Christine MAXIMIN (1^{ère} Adjointe), Georges PONS (2^{ème} Adjoint), Christian STRAPPAZZON (3^{ème} Adjoint), Daniel MEGEVAND (4^{ème} Adjoint), Jacques BELLOT (Conseiller Municipal), Olivier BROQUEDIS (Conseiller Municipal), Monique FARNAUD (Conseillère Municipale), Nathalie FAURE-BRAC (Conseillère Municipale), Jean-Pierre GUASCO (Conseiller Municipal), Jean-François MESROBIAN (Conseiller Municipal), Marc VIGNAL (Conseiller Municipal)

ABSENTS (excusés)

Damien CRAISSE (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Jean BERNARD)

Jean-François CONDEVAUX (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Daniel MEGEVAND)

Audrey ROUX (Conseillère Municipale)

Secrétaire de séance : Monsieur Marc VIGNAL

Ouverture de la séance à 18 h 15.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 1^{er} juillet 2019. Il est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° 17/2014 du 04 avril 2014, visée par la Préfecture le 11 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre des décisions relevant des compétences énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'Article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

- Attribution marché public à Entreprise COLAS pour du « Programme de travaux Voiries communales 2018 » d'un montant de 43 060,10 € HT.

DOMAINE « LES CLOSURES » - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA (E.P.F.)

① Avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière sur le site Centre Village

Monsieur le Maire rappelle l'opportunité qui s'est présentée à la Commune d'acquérir une propriété située au cœur du Village comprenant du foncier et une maison de Maître.

Téléphone: 04 92 43 25 86 - Télécopie: 04 92 43 78 50

E-mail: mairie.baratier@wanadoo.fr - www.baratier.net

Par délibérations :

- n° 51/2012 en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de confier la maîtrise foncière complète à l'Etablissement Public Foncier PACA (E.P.F.) et une convention d'intervention foncière a été signée en février 2013 ;
- n° 20/2016 en date du 07 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2019, la convention initiale par un avenant n° 1.

Une partie de ce domaine a fait l'objet d'une cession entre l'E.P.F. PACA :

- Et le Groupe BERARD-ABELLI d'une assiette foncière de 1518 m² dont la promesse de vente a été signé le 13 décembre 2018 et la vente devrait être effectuée en octobre 2019 ;
- Et notre Commune, en août 2019, de l'emprise du parc urbain d'une superficie de 3 606 m².

Enfin, l'E.P.F. PACA conserve le portage de l'ancienne « maison de Maître », le temps pour la Commune d'affiner son projet de reconversion de cette bâtisse qui nécessite une lourde réhabilitation.

De ce fait, l'E.P.F. propose de prolonger la durée de la convention d'intervention foncière jusqu'au 31 décembre 2020 par la signature d'un avenant n° 2 afin de préparer la cession de cette ancienne « maison de Maître ». Monsieur le Maire donne lecture dudit avenant et demande aux Conseillers de se prononcer.

.../...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer un avenant n° 2 à la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier en vue de prolonger la durée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 (annexé) à intervenir.

② **Autorisation de vente d'une partie du foncier (parcelles A 822 et A 823 à la SCI Les Coralines**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Cœur de village, la Commune de BARATIER et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (E.P.F.) ont signé le 13 décembre 2018 une promesse de vente avec la SCI Les Coralines, représentée par Monsieur Dominique BERARD, pour la réalisation d'un programme de vingt-deux logements dont neuf en locatif social, Chemin des Clôtures, dans le prolongement de l'ancienne « Maison de Maître ».

Pour la réalisation de ce programme, l'E.P.F. vend le terrain à bâtir cadastré Section A n° 822 et A 823 pour une emprise au sol de 1518 m² et la Commune vend un terrain à bâtir cadastré Section A 821 d'une emprise de 453 m².

La SCI Les Coralines a obtenu deux permis de construire :

- Arrêté du Maire n° 27/2019 en date du 11 mars 2019 pour la construction de 924,80 m² de SDP, soit treize logements en accession libre ;
- Arrêté du Maire n° 28/2019 en date du 11 mars 2019 pour la construction de 767,10 m² de SDP, soit neuf logements, qui seront vendus en VEFA à l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes (OPH 05) de Gap.

Ces deux permis de construire sont aujourd'hui purgés de tous recours et devenus définitifs. Les promesses de vente rendent les deux ventes indissociables. En outre, la vente Commune / SCI Les Coralines est soumise à la condition suspensive de la signature entre l'acquéreur et l'OPH 05 ou tout organisme HLM de son choix, d'un contrat de réservation en VEFA portant sur l'ensemble des logements locatifs sociaux.

Or, les éléments complets nécessaires à l'OPH 05 pour la formalisation du contrat de réservation des neuf logements en locatif social vendus en VEFA et la demande d'agrément à l'Etat ont été obtenus tardivement de la SCI Les Coralines. .../...

Par contre, la SCI Les Coralines a quasiment commercialisé l'ensemble de son programme de treize logements en accession libre avec une livraison prévisionnelle fin 2020.

Il est donc primordial pour la SCI Les Coralines d'engager les travaux de construction dès le mois d'octobre 2019.

Afin de rendre possible cette situation et contrairement aux termes des promesses de vente, la Commune de Baratier doit autoriser l'E.P.F. à vendre d'ici la fin de l'année 2019 à la SCI Les Coralines la première tranche du foncier nécessaire à l'opération dénommée « La Clé des Champs », soit les parcelles A 822 et A 823.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier PACA à vendre d'ici la fin de l'année 2019 à la SCI Les Coralines la première tranche du foncier nécessaire à l'opération dénommée « La Clé des Champs », soit les parcelles A 822 et A 823.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire donne lecture du courrier de l'Office Public de l'Habitat 05 en date du 25 septembre 2019 qui confirme son intérêt dans la poursuite de la réalisation du programme de logements sociaux envisagés et précise toutefois que l'agrément ne pourra être obtenu pour l'année 2019.

En effet, la Commune attend cet agrément afin de pouvoir demander un premier versement de subvention auprès de la REGION dans le cadre de ce dossier. Une situation a été établie sur l'autofinancement restant à charge de la Commune ; il sera communiqué à l'E.P.F. pour confirmation, notamment du montant des divers frais engagés la structure pour notre compte.

URBANISME : PERMIS D'AMENAGER N° 005.012.11.H.0003 LOTISSEMENT « LA GRANGE » : APPLICATION DE L'ARTICLE L 111-4, ALINEA 4

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

- ✓ Un permis d'aménager n° 005.012.11.H0003 concernant le lotissement « La Grange » (création de 7 lots) a été délivré le 06 septembre 2011 avec une déclaration d'achèvement de travaux et de conformité en date du 02 juillet 2013 ;

✓ Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune est devenu caduc depuis le 27 mars 2017 ; Aussi, à compter de cette date, les autorisations d'urbanisme sont délivrées dans le cadre du Règlement National d'urbanisme.

✓ A ce jour, trois permis de construire ont été accordés, le dernier en date du 22 juin 2018.

Toutefois, du fait que le règlement de ce lotissement a plus de cinq ans et qu'au niveau du périmètre du Règlement National d'Urbanisme il n'a pas été pris en compte dans les parties urbanisées, les autorisations d'urbanisme des quatre lots de disponibles ne peuvent plus être accordées.

Toutefois, suivant l'Article L 111-4 du Code de l'Urbanisme, quatre situations permettent l'autorisation de construction en dehors de parties urbanisées de la Commune et notamment l'alinéa 4.

Le Conseil Municipal peut, par avis motivé, si le projet présente un intérêt communal, accorder cette autorisation d'urbanisme.

Dans le présent dossier, l'intérêt communal se définit d'après les critères énumérés ci-dessous :

- Nécessité du maintien de la population locale au regard d'une désertification latente des petits villages de montagne ;
- Accroissement de la démographie communale ;
- Accroissement du nombre d'enfants scolarisés, notamment dans l'école communale ;
- Travaux effectués par des entreprises locales ;
- Présence de trois constructions réalisées sur un potentiel de sept ;
- Réseaux existants (eaux potable et usées, électricité, éclairage public, télécommunication, voirie).

Les travaux qui seront réalisés n'auront aucun impact environnemental, ils s'intégreront totalement dans le cadre actuel, ne porteront pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Ils prennent en compte, par ailleurs, les critères définis dans l'Article L 101-2 du Code de l'Urbanisme dans le respect du développement durable.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DONNE** un avis favorable pour que les autorisations d'urbanisme sur les quatre lots disponibles du lotissement « La Grange », objet d'un Permis d'Aménagé n° 050.012.11.H 0003 accordé le 06 septembre 2011, soient accordées aux futurs acquéreurs des lots concernés dans le cadre de l'Article L 111.4, Alinéa 4 du Code de l'Urbanisme).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite autorisation afin de mettre en œuvre la présente décision.

VOIRIES COMMUNALES

① Subvention cantonale du Département Année 2019

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers que la Commission Permanente du Conseil Départemental a voté la répartition de l'aide financière allouée aux communes au titre de l'enveloppe « Voirie communale ».

Pour la Commune de Baratier, il est proposé de réaliser les travaux suivants, à savoir :

- VC A.6 – Chemin de la Serbie (Pont des Vachères : platelage)
Montant des travaux H.T. 27 982,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **ACCEPTE** le projet de travaux dans le cadre du « Programme Voirie Communale 2019 », sur la voie communale telle que définie ci-dessus, pour un coût H.T. de 27 982,50 €.
- **SOLLICITE** l'aide du Département des Hautes-Alpes plafonnée à hauteur de 11 193,00€ (correspondant à 40 % d'un montant HT de travaux de 27 982,50 €).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

② **Convention de mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage avec IT 05 : Travaux voirie Lotissement « La Mure »**

Par délibération n° 36/2018 en date du 09 octobre 2018, le Conseil Municipal a défini les travaux de la voirie communale, dans le cadre du « Programme Voirie Communale 2018 » de la façon suivante : VC A.1 Lotissement « La Mure ».

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il conviendrait de passer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec IT 05 comprenant :

- Diagnostic technique et financier,
- Estimation détaillée des travaux,
- Rédaction des pièces nécessaires à la consultation,
- Analyse des offres.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir avec IT 05 et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer une convention (jointe) avec IT 05 dans le cadre du « Programme Voirie Communale » : VC A.1 Lotissement « La Mure ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que les avenants éventuels.
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite aux Chapitre et Article du budget en cours.

RESTAURANT SCOLAIRE : PRIX DES REPAS ET PARTICIPATION COMMUNALE – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Par délibération en date du 27 septembre 2004, le Conseil Municipal a décidé que la Commune de Baratier participerait financièrement au prix des repas servis au restaurant scolaire et pour les enfants domiciliés et scolarisés à l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que les repas sont fournis par le Centre Hospitalier d'Embrun et les informe que le prix du repas pour l'année scolaire 2019/2020 a été fixé à 5,97 €/repas.

Monsieur le Maire propose que la participation communale accordée par enfant (domicilié et scolarisé sur Baratier) et par repas pris à la cantine soit de 1,87 €/repas.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que le restaurant scolaire est géré par la Commune de Saint Sauveur. Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **PRECISE** que le prix unitaire de la prestation repas, fournie par le Centre Hospitalier d'Embrun, pour l'année scolaire 2019/2020 est de 5,97 €.
- **DECIDE** que la Commune de Baratier participera financièrement au prix des repas servis à la cantine scolaire à hauteur de 1,87 €/repas pour les enfants domiciliés à Baratier et scolarisés à l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur et pour l'année scolaire 2019/2020. Le prix du repas reviendra donc à 4,10 € pour les familles.
- **PRECISE** que le restaurant scolaire de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur est géré par la Commune de Saint Sauveur et que cette participation financière sera réglée sous forme de factures en fonction du nombre de repas servis auprès de ladite Commune.
- **PRECISE** que cette participation est inscrite dans le budget en cours et le sera pour les années à venir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler cette participation financière et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

SAUVETEUR SECOURISTE AU TRAVAIL : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la Loi du 03 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les délibérations n° 24/2017 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes fixant les tarifs des prestations Sauveteurs Secouristes du Travail ;

Vu la délibération du 22 décembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion modifiant les tarifs pour les formations des Sauveteurs Secouristes du Travail ;

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers :

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes organise des formations de Sauveteurs Secouristes au Travail (initiale et continue) ;
- Que le Centre de Gestion a fixé par délibération le 22 décembre 2017, les tarifs pour ces formations ;
- Que la Commune a déjà signé depuis 2009 des conventions pour ce type de formation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes, qu'il convient de les actualiser et que par conséquent, la Commune souhaite continuer que ces formations soient assurées par cet organisme. Le paiement sera effectué auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à la fin de chaque mission.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer une convention (jointe) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes relative au maintien et à l'actualisation des compétences de Sauveteur Secouriste au Travail pour les personnels communaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à signer ladite convention.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Chapitre et Article du budget concerné.

PARTICIPATION AU 35EME CONGRES DE L'ANEM (OCTOBRE 2019) ET AU 102EME CONGRES DES MAIRES (NOVEMBRE 2019)

Le Congrès de l'ANEM doit se dérouler au mois d'octobre 2019 et celui des Maire au mois de novembre 2198. Des Conseillers pourraient participer à ces manifestations.

Monsieur Jean BERNARD et Madame Christine MAXIMIN souhaitent participer au Congrès de l'ANEM et Madame Christine MAXIMIN au Congrès des Maires de 2019.

Il est proposé que tous les frais afférents à ces déplacements (transport, hébergement, restauration, droit d'entrée..) soient pris en charge par la Commune, soit directement payés par la Collectivités, soit remboursés aux Elus qui assisteront à cette manifestation d'Elus, sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.

- **DONNE** son accord pour que Monsieur Jean BERNARD et Madame Christine MAXIMIN participent au Congrès de l'ANEM de 2019.
- **DONNE** son accord pour que Madame Christine MAXIMIN participe au Congrès des Maires de 2019.
- **DECIDE** de prendre en charge tous les frais relatifs à ce déplacement (transports, hébergement, restaurations, droits d'entrée.....) pour participer à ce congrès.
- **PRECISE** que suivant le cas, lesdits frais seront soit payés par la Collectivité, soit remboursés directement aux personnes citées ci-dessus sur la base des frais réels et sur présentation d'un état récapitulatif des frais accompagné des justificatifs.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Chapitres et Articles du budget.

EMPRUNTS

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour car tous les éléments de réponse des diverses banques consultées ne sont parvenus. Il sera inscrit lors d'une prochaine réunion du Conseil.

VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

CONSIDERANT que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

CONSIDERANT que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

CONSIDERANT que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

CONSIDERANT que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

CONSIDERANT que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

CONSIDERANT que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

CONSIDERANT que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

.../...

CONSIDERANT que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

CONSIDERANT que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil

Municipal de BARATIER (Hautes-Alpes) souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **DEMANDE** que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :
 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité en particulier en zone rurale adaptée aux territoires.
 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE REORGANISATION DES SERVICES DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTES-ALPES

VU le plan de restructuration du Ministre de l'Action et des comptes publics des services des finances publiques ;

Vu le projet présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Alpes lors d'une réunion en Préfecture le 06 juillet 2019, à savoir :

➤ *Réseau fiscal*

Il est prévu la création d'un Service des Impôts des Entreprises Départemental à Gap.

Il est proposé de regrouper les trois Services des Impôts des Particuliers sur deux sites : un à Gap et un sur Briançon et donc la fermeture de celui d'Embrun.

Par ailleurs et afin d'assurer au mieux l'accueil des usagers, il est envisagé la mise en place de permanences fiscales dans les maisons France Service (ex Maisons des Services Au Public) et en Mairie pour les communes ne disposant pas de maison France Service.

La collaboration avec les agents de ces maisons France Service sera alors renforcée et l'accueil sur rendez-vous développé.

➤ *Réseau gestion publique*

Le projet soumet le regroupement des trésoreries autour de trois services de gestion comptable situés à Gap, Embrun et Briançon avec pour conséquence la fermeture de huit trésoreries d'ici 2022.

En raison de leur rattachement à l'EPCI du Sisteronnais Buëch, il est suggéré de rattacher les communes dépendant de la trésorerie actuelle de Laragne-Orpierre au service de gestion comptable de Sisteron.

En lien avec le groupement hospitalier territorial existant, il est proposé de créer une trésorerie hospitalière sur la Commune de Gap.

La paierie départementale demeurerait à Gap.

Cette nouvelle organisation entraînerait la désertification et la lente agonie des territoires ruraux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **S'OPPOSE** à cette future organisation et à la fermeture des services des impôts et des trésoreries dans le Département des Hautes-Alpes.

Départ de Jean-Pierre GUASCO à 19 h 47

DIVERS

Loyers communaux

Les baux relatifs à la location des divers locaux situés dans l'ancienne Maison Collomb viennent à expiration le 31 décembre 2019. Ils seront renouvelables annuellement.

L'appartement situé au rez-de-chaussée de cette construction est libre depuis le 1^{er} septembre. Plusieurs visites ont eu lieu ; toutefois les personnes n'ont pas donné de suite.

L'appartement situé au 1^{er} étage au-dessus du Cabinet de kinésithérapie sera libre au début de l'année 2020.

M. le Maire précise que si les loyers doivent être augmentés (en raison de leur faible montant), il sera nécessaire de mettre cette décision lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) / Zone Agricole Protégée (Z.A.P.)

Le Commissaire-Enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Marseille et les publications conformément à la réglementation ont été effectuées.

Les enquêtes publiques du P.L.U. et de la Z.A.P. se dérouleront conjointement du mardi 08 octobre 2019 au vendredi 08 novembre 2019 ; toutefois les permanences du Commissaire-Enquêteur pour ces deux dossiers sont programmées à des jours différents pour éviter toute confusion.

M. le Maire précise que le P.L.U. est diligenté par la Commune tandis que la Z.A.P. l'est par la Préfecture.

☒ **Concours des villes et villages fleuris**

Christine MAXIMIN et Monique FARNAUD informent les Conseillers que la Commune va candidater en 2020 pour le concours des villes et villages fleuris organisé par le Département.

☒ **Assurance statutaire**

M. le Maire informe les Conseillers que l'Assureur avec lequel nous avons un contrat dans le cadre de l'assurance statutaire (remboursement des salaires lorsque les agents communaux sont en maladie ou accident de travail) a fait part de sa décision d'arrêter ledit contrat à compter du 1^{er} janvier 2010 dans un « souci d'équilibre de leurs opérations ». Il est vrai que nous avons malheureusement des agents en maladie, mais si la Commune prend des assurances c'est bien pour couvrir un risque. Il semblerait qu'un certain nombre de communes rencontrent ce même type de problème. Nous avons donc procédé à une consultation et la Société SMACL a fait parvenir une proposition à laquelle nous apporterons une réponse.

Départ de Nathalie FAURE-BRAC à 20 h 15

☒ **Canaux d'arrosage**

Tout au long de l'été, la Commune a dû faire face à des problèmes d'inondation par rapport aux canaux d'arrosage. Ceux-ci sont essentiellement liés au fait que ces canaux ne sont plus entretenus. Olivier BROQUEDIS demande de quels moyens dispose la Commune pour que cette situation ne se pérennise pas. Jean BERNARD répond que ce n'est pas du ressort de la Collectivité mais de la responsabilité des syndicats d'arrosants. La Commune peut néanmoins intervenir pour faciliter la communication et rappeler les obligations à ces structures.

M. le Maire informe qu'une réunion sera organisée courant octobre 2019 avec toutes les personnes directement concernées afin que celles qui bénéficient de l'eau d'arrosage fassent, en relation avec les syndicats, des journées de corvée.

☒ **Eclairage public**

Des lampadaires, notamment dans le Lotissement « La Mure » ne fonctionnent plus. Ils sont équipés de lampes qui, à aujourd'hui, ne sont plus fabriquées. Il est impossible d'en trouver dans le commerce ; de ce fait il faut envisager de mettre de nouveaux lampadaires. Marc VIGNAL, membre titulaire du Syndicat de l'Eclairage Public (SyEP) va se renseigner auprès de ce syndicat afin de voir dans quelles mesures ces lampadaires peuvent être pris en compte dans leur programme de travaux.

M. le Maire fait part d'un courrier d'ENEDIS en date du 09 août 2019 qui précise que les puissances souscrites pour certains points du réseau d'éclairage public sont sous-estimées par rapport à la réalité et qu'il convient de procéder à des modifications. Les coûts liés à ce réseau vont donc augmenter.

☒ **Parc informatique**

Tous les postes informatiques du secrétariat fonctionnent avec WINDOWS 7. Or, à compter du 1^{er} janvier 2020, Microsoft n'assurera plus la mise à jour de ce système d'exploitation. Il est donc nécessaire d'envisager une remise à niveau du parc informatique du Service Administratif. Deux postes pourront recevoir les mises à jour ; par contre le troisième doit être changé. La Société KEL Technic a adressé un devis de 1 822 € HT. Il conviendra d'y donner une suite afin de se prémunir contre certains dysfonctionnements.

☒ **Décharge « Les Auches »**

Le sujet a été exposé lors de la réunion du Conseil du 1^{er} juillet dernier. Nous n'avons toujours pas reçu l'arrêté préfectoral ; toutefois, au vu du procès-verbal de délit établi, il convient d'interdire l'accès et l'utilisation de la décharge. Cet espace sera végétalisé.

☒ **Réunions diverses**

① **Conseillers**

- Samedi 12 octobre (devant Mairie à 8 h 30) : sortie O.N.F.
- Lundi 14 octobre (en Mairie, heure à déterminer) avec le responsable du dossier GEMAPI de la CCSP - Combe de l'Homme Mort

② **Population**

- Vendredi 11 octobre (La Baratonne de 9 h 30 à 11 h) : présentation des Maisons de Services au Public
- Jeudi 31 octobre (La Baratonne de 10 h à 12 h) : savoir remplir un constat amiable avec M. Bernard POTIER
- Jeudi 31 octobre (La Baratonne de 14 h à 16 h) : premiers gestes qui sauvent avec les pompiers
- Dimanche 10 novembre (Pont des Vachères –entrée du Village- à 11 h) : inauguration du « Pont du Souvenir Français » suivi d'un apéritif sous la Halle
- Lundi 11 novembre (11 h) : cérémonie devant le Monument aux Morts

☒ **S.I.V.U. « Les Loulou's »**

Une réunion du Comité Syndical s'est déroulée le lundi 30 septembre 2019. L'opportunité d'aménager la salle que le syndicat occupe dans « La Baratonne » (dans l'attente des décisions et réalisations liées à l'étude de programmation en cours) en créant une pièce destinée uniquement à la secrétaire afin de lui permettre de travailler dans de meilleures conditions. En effet, à l'heure actuelle, certains jours plusieurs animateurs, entre 8 à 10 personnes travaillent dans cette salle exigüe. Des aménagements (installation de meubles, d'étagères...) doivent être posés dans la salle polyvalente de l'Ecole. L'équipe du SIVU se rendra disponible un samedi pour cette installation.

Le S.I.V.U. entrepose également du matériel dans le local technique de « La Baratonne » qui a été inondé durant l'été et différents matériels endommagés ; les responsables demandent l'installation d'étagères.

La séance est levée à 21 heures.

~~~~~